

# Renforcer la conscience et la culture historiques par le biais de l'enseignement supérieur : menaces et défis



**Rapport général**  
Troisième Forum annuel  
pour l'enseignement de l'histoire

Bologne, 15-17 mai 2024

# Nouvelle théorie fondée sur les droits humains pour caractériser les responsabilités des historiens et historiennes

*Antoon de Baets, professeur émérite de la chaire EuroClio d'histoire, d'éthique et de droits humains, université de Groningue, Pays-Bas*

De nombreux principes ont été proposés au fil des années pour structurer les devoirs et les responsabilités des historiens et des historiennes. L'un de ces principes les classait en responsabilités professionnelles, civiles, sociales, culturelles, politiques et autres, suivant leur champ d'application. Un deuxième mettait l'accent sur les personnes envers qui elles s'exercent et établissait une distinction entre les responsabilités à l'égard des générations passées, présentes et futures. Un troisième principe insistait sur les personnes qui s'en acquittent, séparant les responsabilités des historiens et historiennes à titre individuel de celles de la communauté d'historiens et d'historiennes. Enfin, un quatrième principe privilégiait le contexte et distinguait les responsabilités en temps de guerre, lors d'urgences nationales et en temps de paix. La nouvelle théorie relative aux responsabilités des historiens et historiennes présentée ici ne s'appuiera sur aucun de ces principes directeurs, bien qu'ils soient compatibles avec elle et que bon nombre de leurs éléments essentiels s'y retrouvent sous une forme ou une autre. Elle organise les responsabilités des historiens et des historiennes selon leur nature et se fonde sur les droits humains.

Les principaux instruments de droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, portent sur les responsabilités et devoirs des États et des individus. Aux fins du présent document, seuls les responsabilités et devoirs des seconds, et plus particulièrement des historiens et historiennes, seront examinés. Bien que strictement parlant, les « devoirs » soient des obligations éthiques ou morales générales et les « responsabilités » des obligations juridiquement contraignantes en vertu du droit international en vigueur, les deux termes seront employés de manière interchangeable ici. La nouvelle théorie exposée dans ces lignes s'appuie sur l'article 19.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel « l'exercice [de la liberté d'expression] comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions [...] ». Cette disposition explique l'origine des responsabilités des personnes

physiques, qui ont des devoirs parce qu'elles ont des droits. Les droits précèdent les devoirs et en constituent le fondement.

Il y a deux grands types de responsabilités : celles à l'égard de sa propre personne (les vertus) et celles à l'égard d'autrui (les responsabilités relationnelles). Dans la première catégorie, on peut aussi distinguer les vertus essentielles des vertus recommandées. Ainsi, la curiosité, la modestie et l'ouverture d'esprit seraient des vertus épistémiques ou intellectuelles recommandées. Si les historiens et historiennes ne s'y conforment pas, la qualité de leur travail peut en pâtir, mais le préjudice pour autrui sera faible. Au contraire, l'honnêteté (une vertu éthique) et la précision ou l'exactitude (des vertus épistémiques) sont essentielles car leur non-observation (par exemple, si un historien ou une historienne ment ou néglige totalement les faits) peut avoir des conséquences dommageables pour autrui et pour l'histoire en tant que discipline. Les vertus essentielles occupent donc une position intermédiaire entre les vertus recommandées et les responsabilités relationnelles.

Un cadre éthique clair est ainsi établi, dans lequel les actes des historiens et historiennes sont protégés par des droits, guidés par des vertus et limités par des devoirs. Tandis que les droits définissent leurs prérogatives, les vertus déterminent les pratiques exemplaires à suivre et les devoirs fixent les attentes à leur égard. La théorie fondée sur les droits humains distingue trois grands types de devoirs des individus selon leur nature performative : le devoir de respecter, le devoir de protéger et le devoir de promouvoir. Elle s'applique ici à une catégorie spécifique de personnes physiques : les historiens et historiennes.

Le devoir de respecter l'histoire et les historiens et historiennes. Le devoir de respecter l'histoire exige des historiens et historiennes qu'ils fassent preuve d'intégrité scientifique lorsqu'ils étudient le passé (autrement dit, qu'ils agissent avec honnêteté et s'abstiennent de toute fraude). Le devoir de respecter les historiens et historiennes consiste à respecter les droits des autres historiens et historiennes ainsi que des étudiant-es et à assurer une confrontation loyale des différents points de vue.

Le devoir de protéger l'histoire et les historiens et historiennes. Il exige des historiens et historiennes qu'ils empêchent tout détournement de l'histoire et s'opposent aux attaques contre les historiens et les historiennes par des tierces parties, ces actes ayant des effets dommageables et dissuasifs sur l'ensemble du processus historiographique. Cette responsabilité englobe la prévention et la divulgation des abus et attaques contre l'histoire, l'ouverture d'enquêtes sur de tels faits et la sanction de leurs auteurs, ainsi que les expressions de solidarité à l'égard des personnes visées par les attaques.

Le devoir de promouvoir l'histoire. Il englobe la création de conditions favorables à la recherche et à l'enseignement, en premier lieu par la mise en place d'écosystèmes de recherche équitables et de programmes d'enseignement de qualité, libres de tout endoctrinement. Il exige également d'organiser, dans la mesure du possible, un débat public digne et responsable sur les pages sombres de l'histoire.

Tandis que les devoirs de respect et de promotion de l'histoire favorisent une histoire responsable, le devoir de protéger l'histoire permet de lutter contre une histoire irresponsable. Le devoir de respect est le plus important de tous : c'est une obligation de résultat sans laquelle les devoirs de promouvoir et de protéger n'auraient aucun sens. Ces derniers sont des obligations de moyens et de diligence. Enfin, le devoir de prévention intégré au devoir de protection est une responsabilité plus lourde que celle consistant à divulguer les abus et attaques, à ouvrir des

enquêtes sur ces faits et à sanctionner leurs auteurs ou à exprimer de la solidarité à l'égard des personnes qui en ont été la cible.

Le devoir de respect est absolu et il ne peut en aucun cas y être dérogé. À l'inverse, trois éléments peuvent affaiblir les devoirs de protection et de promotion. Le premier est le niveau de respect des droits des historiens et historiennes. Si les droits des historiens et historiennes sont bafoués, ou respectés en partie seulement, leurs devoirs de protection et de promotion sont réduits d'autant. Ensuite, ces devoirs sont limités par le degré d'autonomie accordé aux historiens et aux historiennes par la société. Il ne peut pas y avoir de responsabilité à l'égard de la société sans autonomie forte (notamment la liberté académique). Enfin, les devoirs de protection et de promotion sont restreints par leur nature potentiellement conflictuelle. Les historiens et historiennes remplissant plusieurs rôles sociaux et professionnels et appartenant à différentes communautés (locales, nationales et mondiales), ils peuvent être amenés à exercer des responsabilités concurrentes qu'ils devront concilier les unes avec les autres.

Voilà les grandes lignes de la nouvelle théorie des responsabilités des historiens et des historiennes, qui suit une logique fondée sur les droits humains pour définir trois responsabilités fondamentales et cohérentes des historiens et des historiennes, formant le socle sur lequel les autres responsabilités pourront être construites.